

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

♦ **Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** (sauf exceptions mentionnées) :

→ **Direction générale « moyens généraux »**

- ✓ Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin d'optimiser la qualité de service rendu à la population par les agents de l'état civil (augmentation des créneaux d'ouverture du service notamment).
- ✓ Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (un à temps non complet de 31h30 et un à temps non complet de 28 h), remplacés par deux postes à temps complet.

→ **Direction des ressources humaines**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 23 janvier 2023, pour permettre le recrutement du gestionnaire RH dont la candidature a été retenue à l'issue de la procédure de recrutement.
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 23 janvier 2023, précédemment créé pour ce recrutement.

→ **Direction générale « services à la population »**

- **Enfance et action éducative**
- Accueils collectifs de mineurs
  - ✓ Création d'un poste d'animateur à temps complet, pour permettre l'avancement de grade du responsable des accueils collectifs de mineurs, suite à réussite au concours.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour un agent précédemment recruté sur un contrat temporaire.
  - ✓ Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (33 h 15), pour deux agents précédemment recrutés sur des contrats temporaires.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32 h 54), pour un agent précédemment recruté sur un contrat temporaire.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18 h 33), pour un agent précédemment recruté sur un contrat temporaire.
- Restauration scolaire
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement d'un aide-cuisinier à la suite d'un départ en disponibilité.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'aide-cuisinier parti en disponibilité.

→ **Direction des services techniques**

- **Centre technique municipal**
- Propreté des bâtiments
  - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien et de restauration et d'un agent d'entretien, à la suite d'un départ en retraite et d'une démission.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h 30), précédemment occupé par l'agent d'entretien et de restauration retraité.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent d'entretien démissionnaire.
- Logistique
  - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe « logistique ».
    - NB : L'actuel responsable du centre technique municipal quittera la collectivité le 31 décembre prochain. Il a été décidé de le remplacer par l'actuel chef d'équipe « logistique ». Il est donc nécessaire de créer un poste pour recruter le futur chef d'équipe « logistique ».
    - NB : Le départ en détachement pour stage de l'actuel responsable du centre technique municipal (agent de maîtrise) impose la conservation de son poste au tableau des effectifs jusqu'à la fin de son stage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221215-DEL-221203-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

- Cadre de vie
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent suite à sa réussite à l'examen professionnel.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- Bâtiments
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent suite à réussite à examen professionnel.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 décembre 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications précédemment exposées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sauf exceptions mentionnées),

**MODIFIE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

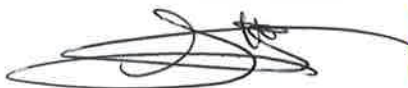
**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 15 septembre 2022,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

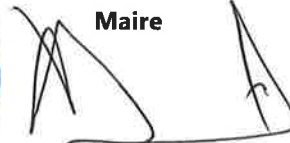
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance




**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **28 DEC 2022**  
- son affichage le **30 DEC 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221215-DEL-221203-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

### Annexe : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		<b>6</b>	<b>5</b>
<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	0
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
	<b>Direction générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 31 h 30)	0	0
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28 h)	0	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Informatique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur (au 23-1-23)	1	1
	Adjoint administratif (au 23-1-23)	1	1
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>		<b>39</b>	<b>39</b>
	<b>Direction Générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE</b>	<b>Directeur/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	1	1
Multi accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueils collectifs de mineurs	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation	3	3
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 18h33)	1	1

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221215-DEL-221203-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Restaurant scolaire	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	5	5
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	Chef de pôle/éducateur territorial des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Sport	Adjoint technique	1	1
CULTURE ET EVENEMENTIEL	Chef de pôle/Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>36</b>	<b>29</b>
	<b>Direction/Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	<b>Chef de pôle/Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<i>Agent de maîtrise principal (en détachement)</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent de maîtrise (en détachement)</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	7	6
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Logistique	Agent de maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Propreté des bâtiments	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 31h30)	0	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	2	1
		<b>96</b>	<b>88</b>

Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221215-DEL-221203-DE  
Date de télérmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

